

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 PP 40 Approbation des modalités d'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture de logiciels micro-informatiques pour les services de la Préfecture de Police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 29 mai 2012, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la fourniture de logiciels micro-informatiques (fonctionnant sur Macintosh ou en environnement Microsoft ou Linux) avec support et leurs mises à jour, pour les services de la Préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération ainsi que les pièces administratives [règlement de consultation (RC), cahier des clauses particulières (CCP), acte d'engagement (AE) et son annexe financière], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de logiciels micro-informatiques (fonctionnant sur Macintosh ou en environnement Microsoft ou Linux) avec support et leurs mises à jour, pour les services de la Préfecture de Police.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de Police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : M. le Préfet de police est autorisé à signer le marché correspondant.

Article 4 : Sans montant minimum, le coût maximal annuel est estimé à 600.000 euros HT, soit 717.600 euros TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget Spécial de la préfecture de police, exercices 2012 et suivants :

- section de fonctionnement : chapitre 920, article 920-2035 et chapitre 921, article 921-1312, compte nature 6156,
- section d'investissement : chapitre 900, article 900-2032 et chapitre 901, article 901-1312, compte nature 2051.